|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 novembre 2022Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante et unième session**

Genève, 23-27 janvier 2023

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport
international des marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieures (ADN) :**

**formation des experts**

 Proposition pour l’actualisation du calendrier de travail du groupe de travail informel « Formation des experts »

 Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. La tâche du groupe de travail informel « formation des experts » est d’assurer l’élaboration et l’adaptation permanente du catalogue de questions de l’ADN (Mandat conformément à la résolution du Comité de sécurité ADN adoptée lors de sa quatorzième session : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30, par. 38-40, voir aussi document informel INF.12 de la quatorzième session).

2. Les principales tâches du groupe de travail informel « formation des experts » pour les années 2022/2023 sont les suivantes :

 a) Adaptation permanente du catalogue de questions (Priorité I, voir No 1) ;

 b) Examen des experts ADN (Priorité I, voir N° 2).

| *N°* | *Tâches* | *Mandat/Objet* | *Début* | *Fin* | *Référence* | *Priorité* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Description des tâches* | *Traitement* |  |
|  |  |  |  |
| 1. | Adaptation permanente du catalogue de questions ADN | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 53document informel INF.12 de la quatorzième sessionECE/TRANS/WP.15/AC.2/42, par. 48 – 51 | 02/2023 | 12/2024 |  | I |
| 1.1 | Vérifier si le système (modalités de travail) permet d’assurer une adaptation permanente régulière et efficace du catalogue de questions de l’ADN |  |  |
| 1.2 | Adaptation du catalogue de questions ADN, état janvier 2023, à l’ADN 2025. |  |  |
| 1.2.1 | Questions à choix multiple | Catalogue de questions 2023 Gaz : CCNR-ZKR/ADN/ WG/CQ/2022/5 rev. 2Catalogue de questions 2023 Chimie : CCNR-ZKR/ADN/ WG/CQ/2022/4 rev. 2Catalogue de questions 2023 Généralités : CCNR-ZKR/ADN/ WG/CQ/2022/3 rev. 2 | I |
| 1.2.2 | Questions de fond | ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/60 par. 20 avecdocument informel INF.5 de la vingt-neuvième session, par. 14ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 21 c) | II |
| 1.3 | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives au catalogue de questions soumises par le Comité de sécurité pour examen et élabore des propositions de décisions à l’intention du Comité de sécurité de l’ADN. |  | I |
| 1.3.1 | Révision des questions relatives aux premiers secours en tenant compte des évolutions au sein du Comité européen pour l’élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 21 a) |  |
| 1.3.2 | Corrections rédactionnelles telles que « Ladeplan/Stauplan » | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 25) |  |
| *N°* | *Tâches* | *Mandat/Objet* | *Début* | *Fin* | *Référence* | *Priorité* |
| *Description des tâches* | *Traitement* |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 2. | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives à la formation et à l’examen des experts ADN que le Comité de sécurité de l’ADN et le Comité d’administration lui soumettent pour traitement et élabore des projets de décisions à l’intention du Comité de sécurité de l’ADN et du Comité d’administration de l’ADN. |  | 02/2023  | 12/2024 |  | II |
| 2.1 | Adaptation de la « Directive du Comité d’administration pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen d’expert ADN » en fonction de l’avancement du traitement du catalogue de questions de l’ADN. | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/7 | I |
| 2.1a | Adaptation de la « Directive du Comité d’administration pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen d’expert ADN » selon les autres instructions du Comité de sécurité de l’ADN ou du Comité d’administration de l’ADN. |  | I |
| 2.2 | État des formations et examens au sens du chapitre 8.2 du règlement annexé à l’ADN. |  | II |
| 2.2.1 | Analyse des statistiques relatives aux examens pour les aspects suivants:1. .......2. .......3. ........ | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 par. 26 – 27ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60 par. 20 avec document informel INF.5 de la vingt-neuvième session, Nr. 6, par. 29 |  |
| 2.3 | Examen de la possibilité de l’enseignement à distance / en ligne pour les cours de formation de base et de spécialisation et pour les cours de recyclage en tenant compte des concertations menées lors de la réunion commune ADR/RID/ADN | Document GTECE/TRANS/WP.15/AC.2/68 par. 25 | I |
| 2.4 | Examen de la proposition de l’UENF/OEB concernant la prolongation de la durée d’examen de 60 minutes à xx minutes | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68 par. 24ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 27ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 par. 29 | I |
| *N°* | *Tâches* | *Mandat/Objet* | *Début* | *Fin* | *Référence* | *Priorité* |
| *Description des tâches* | *Traitement* |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 3. | Le groupe de travail informel traite des questions spécifiques soumises par des délégations ou des membres individuels et rend compte de ses travaux au Comité de sécurité de l’ADN. |  | Tâche perma-nente |  |  | II |
| 3.1 | Aide et support pour les examens « Chimie » et « Gaz » |  | II |

3. Prochaines réunions : 15 novembre 2022 de 10h00 à 15h00 en ligne

28 – 30 mars 2023 à Strasbourg, début 14h00 (hybride)

jj – jj mars 2024 à Strasbourg, début 14h00

jj – jj septembre 2024 à Strasbourg, début 14h00.

 Modalités de travail du groupe de travail informel
« Formation des experts »

4. L’élaboration et l’adaptation régulière aux modifications actuelles du catalogue de questions et des directives du Comité d’administration pour l’utilisation du catalogue de questions lors de l’examen des experts ADN (chapitre 8.2 ADN) constituent une base importante pour la formation de l’expert ADN à un niveau élevé. L’objectif de travail prioritaire du groupe de travail informel « Formation des experts » est de garantir que le catalogue de questions et les directives correspondent toujours à la version en vigueur du Règlement annexé à l’ADN et prenne en compte ses objectifs de formation.

5. Par l’échange d’enseignements entre les Parties contractantes et des propositions d’améliorations, le groupe de travail informel contribue à garantir la qualité de la formation de l’expert dans le cadre de l’ADN.

6. Le groupe de travail informel effectue les tâches pour lesquelles il a été mandaté par le Comité de sécurité de l’ADN.

7. Il procède à des concertations sur des questions soulevées en liaison avec l’interprétation et l’application du chapitre 8.2 de l’ADN et élabore des propositions de modifications à l’attention du Comité de sécurité de l’ADN pour l’adaptation permanente des prescriptions en liaison avec la formation de l’expert. Les délégations peuvent soumettre directement des propositions au groupe de travail informel et celles-ci doivent ensuite être validées au cours de la réunion suivante du Comité de sécurité de l’ADN.

8. Concernant le calendrier des travaux sont prévues une à deux réunions annuelles, à savoir:

 a) En mars des années impaires, pour préparer l’adaptation du catalogue de questions aux modifications en préparation du Règlement annexé à l’ADN et l’ajout de thèmes manquants, ainsi que pour procéder à un échange de vues sur les conséquences des modifications apportées sur la formation de l’expert ADN;

 b) En mars des années paires, afin de procéder à l’adaptation du catalogue de questions et de la formation de l’expert à la version du Règlement annexé à l’ADN qui entrera en vigueur l’année suivante et pour le soumettre en août au Comité de sécurité en vue d’une prise de décision. Les éventuels travaux complémentaires résultant de cette décision peuvent être effectués en septembre.

9. Les centres de formation ainsi que les organisateurs de l’enseignement et de l’examen sont associés aux travaux concernant le catalogue de questions ainsi qu’à l’examen de questions liées à la formation de l’expert et ont la possibilité de proposer des questions à incorporer au catalogue de questions ainsi que des modifications du règlement annexé à l’ADN. Ils sont en outre invités à procéder à un examen critique des questions et propositions de modifications de l’ADN présentées, afin de déterminer si elles sont appropriées et peuvent être mises en œuvre. Les questions difficiles à comprendre ou peu claires du catalogue de questions doivent être signalées au Comité de sécurité, qui charge ensuite le groupe de travail informel de réexaminer ces points.

10. Le catalogue de questions du Comité d’administration constitue une base à caractère contraignant pour les examens que les Parties contractantes organisent en vue de la justification des connaissances particulières de l’ADN. Il est mis à la disposition des délégations du Comité de sécurité de l’ADN afin qu’elles le transmettent aux autorités compétentes, centres de formation et des organisateurs des examens. Environ 50 questions à choix multiples seront traitées chaque année dans le cadre des adaptations courantes. Il en résultera environ une vingtaine de pages de texte à traduire. Les différentes versions linguistiques devront être mises à disposition dans les meilleurs délais. La CCNR se déclare disposée au-delà de l’appui général à la CEE-ONU dans le cadre du traitement de l’ADN à assurer la traduction de 20 pages de texte (questions à choix multiple) de l’allemand dans une langue de la CEE-ONU.

11. Il sera probablement nécessaire de vérifier l’actualité des questions de fond au cours des deux prochaines années.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/2. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-3)